

MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 25 octobre 2016

Date de convocation

Le 18/10/2016

Date d'affichage

Le 18/10/2016

Nombre de conseillers

En exercice 10

Présents 8

Votants 8

L'an deux mil seize, le 25 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 octobre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Jacques Pelletier, Maire.

Étaient présents : Jacques Pelletier, Maire - Pascal Hamon, 1^{er} Adjoint - Bernard Boutouyrie, 2^{ème} Adjoint - Isabelle Thierry, 3^{ème} Adjointe - Michel Beaucamp, Jean-Manuel Delvaille, Fabrice Lendormy, Emmanuèle Matéo
formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Caroline Tchékheff, Thierry Martineau

Emmanuèle Matéo a été nommée Secrétaire de Séance

1. Election d'un secrétaire de séance

Madame Emmanuèle Matéo est nommée Secrétaire de Séance

2. Approbation du Compte-rendu du 24 mai 2016

Le Conseil a approuvé le compte-rendu du 24 mai 2016 à l'unanimité des présents.

3. Arrêt du projet de PLU

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du PLU a été discuté avec les conseillers au cours d'une réunion de travail qui s'est tenue le 12 octobre dernier. Ensuite ce règlement a été présenté aux Personnes Publiques Associées le 19 octobre à 14 h et le même jour à 20 h présenté, en réunion publique ; aux habitants de Milon.

Une discussion s'engage sur différents points. Madame Thierry se dit opposée à la disposition du règlement qui précise que le bâtiment abritant l'auberge de la Chapelle devra conserver une fonction commerciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des présents (avec une seule voix contre Madame Thierry) d'arrêter le règlement du PLU tel que présenté.

Nota particulier :

Le lendemain de la réunion du conseil municipal le maire s'est rendu compte qu'une procédure de transmission de documents aux conseillers n'avait pas été respectée. Cette erreur de procédure pourrait rendre caduque la décision prise par les conseillers municipaux en ce qui concerne l'arrêt du règlement du PLU. Cette délibération ne sera donc pas retranscrite et sera reprise dans un prochain Conseil Municipal.

4. Contribution 2016 à la cellule d'animation du contrat de bassin "Yvette-Amont"

Monsieur le Maire rappelle que la politique régionale de l'eau (2013-2018) et le Xème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) confirment la priorité donnée aux contrats de bassin et à l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans ce cadre.

Il rappelle également que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse a pour mission depuis le 07 octobre 2009 le recrutement d'une animatrice ayant en charge la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont ».

VU la délibération en date du 09 juillet 2010 du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la demande de participation financière des maîtres d'ouvrages signataires des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont », à la cellule d'animation à compter de septembre 2010 ;

VU le plan de financement prévisionnel 2014 de la cellule d'animation détaillé ci-après :

Budget prévisionnel 2014 cellule d'animation :	52 000 €
Subvention Agence de l'Eau Seine-Normandie 50% :	26 000 €
Subvention Conseil Régional d'Ile-de-France 30% :	15 600 €
Participation des maîtres d'ouvrage 20% :	10 400 €

VU le courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, d'appel à contribution pour 2016 avec un montant prévisionnel de 335 € par maître d'ouvrage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a décidé d'inscrire en dépense la contribution 2016 de Milon la Chapelle à la cellule d'animation pour un montant de 335 €.

5. Délibération pour règlement des cotisations dues à l'Ircantec sur le compte de Madame Catherine FOUCRAS avec DM correspondante

Considérant que, suite à des dépenses imprévues survenues dans le cadre d'une régularisation des cotisations de retraite dues pour les années 2011 à 2014 pour le compte de Madame Catherine FOUCRAS, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de diminuer les crédits sur le compte budgétaire 6068 "Autres matières et fournitures" d'un montant de 2 200 € afin d'augmenter les crédits du compte 6453 "Cotisations caisse de retraite" d'un montant de 2 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé la Décision Modificative n° 3.

6. Délibération pour solde de l'opération 26 « Torrent de Milon (Rouillon de la Madeleine) »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune de Milon la Chapelle avait délégué au PNR, par convention signée le 28 février 2011, la maîtrise d'ouvrage des travaux de régulation du torrent de Milon.

Aux termes de cette convention la somme qui restait à la charge de la commune de Milon était de 127 978 € HT, à parfaire en fonction du coût réel des travaux réalisés et du montant des subventions reçues par le PNR pour le compte de Milon la Chapelle.

Il est rappelé que ces travaux consistaient en la réalisation d'un bassin de rétention situé sur le plateau de la Madeleine à Chevreuse au-dessus de Milon la Chapelle et à l'aménagement d'un système de canal de fuite qui ramène les eaux de pluie dans le Rhodon, à Milon la Chapelle tout en régulant le débit.

Les travaux ont été réalisés en 2012 et 2013 leur réception a été prononcée en juin 2013.

Le PNR vient de terminer ses comptes et nous demande de régulariser la situation financière comme suit :

- Montant global des travaux TTC : 424 991,32 €.
- Subventions perçues par le PNR : 283 410,23 €
- Somme due au PNR : 141 581,09 €

Sachant que la commune de Milon est propriétaire de l'ouvrage c'est elle qui est éligible au FCTVA ; à ce titre Milon percevra en 2018 la somme de 69 715,58 € (taux de FCTVA 16,404 %).

Le reste à charge finale pour Milon la Chapelle sera de 71 865,51 euros.

Sachant que nous disposons en report à nouveau de 95 200 €, un accord a été pris avec le PNR pour régler cette année 95 000 €. Le solde soit 46 581,09 € sera réglé en 2018 après que nous ayons perçu le FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a donné son accord sur la somme de 141 581,09 € due au PNR sachant que cette somme sera réglée en deux fois : 95 000 € en 2016 et le solde de 46 581,09 € en 2018 après récupération du FCTVA pour un montant de 69 715,58 €.

7. Indemnité de conseil de l'exercice 2016 allouée au Comptable du Trésor

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que les trésoriers sont autorisés à percevoir une indemnité de la part des communes qui leurs sont rattachées, et auprès desquelles ils apportent des conseils.

Au titre de l'année 2016, le trésorier de Chevreuse, Monsieur Jean-Marie DUHAMEL sollicite un montant d'indemnité brute de 335,43 € correspondant à un montant net de 305,74 €, après déductions de la CSG, RDS et 1% de solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, a décidé d'attribuer une indemnité de conseil pour un montant net de 305,74 € à Monsieur Jean-Marie DUHAMEL.

8. Délibération pour actualiser la longueur de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement année 2018

Après avoir entendu Monsieur le Maire expliquer que le montant de la Dotation Globale de fonctionnement était fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie, et après avoir indiqué que le tableau transmis, auprès de l'autorité préfectorale, chaque année pour réactualisation de cette dernière mentionnait 2330 ml et était erroné ; Monsieur le Maire

indique qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle actualisation de la longueur de voirie en mètres linéaires, au 01 janvier 2016 et d'arrêter celle-ci à 2361 ml.

Cette délibération ayant été prise avant le 01 janvier 2017, la nouvelle longueur pourra être prise en compte pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, a décidé d'arrêter la nouvelle longueur de voirie à 2361 ml, et à inscrire celle-ci auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de fonctionnement de l'année 2018.

9. Création d'un emploi Agent Recenseur

Suite aux nouvelles opérations de recensement de la population qui vont avoir lieu sur la commune du 19 janvier 2017 au 22 février 2017, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer un poste d'Agent Recenseur pour la Commune de Milon la Chapelle.

Il indique que l'agent recenseur nommé sera employé en tant que non titulaire et à temps non complet. Monsieur le Maire propose aux conseillers, qu'en contrepartie de cette mission l'Agent Recenseur percevra une indemnité forfaitaire brute de 650 €. La collectivité lui versera également un forfait de 200 € pour ses frais de transport, essence et de téléphone et recevra 20 € pour chaque séance de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents a décidé :

- de verser une indemnité forfaitaire brute de 650 € à l'agent recenseur,
- de lui accorder un forfait d'un montant de 200 € pour les frais annexes énoncés plus haut,
- de lui accorder un versement de 20 € par séance de formation,
- de charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant recrutement de l'Agent Recenseur.

10. Questions diverses

1. Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commande a été constitué entre les communes de Chevreuse, Senlis, Milon la Chapelle et la Communauté de Commune de la Haute Vallée de Chevreuse pour lancer un Appel d'offres relatif au bail "Électricité/ Eclairage public". A la suite de cet Appel d'offres l'entreprise Prunevielle a été retenue comme étant la mieux disante. Au terme de cet Appel d'offres, chaque membre du groupement de commande est libre de signer ou non un marché avec l'entreprise Prunevielle sachant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande qui n'engage la commune que pour les commandes qu'elle passerait.

Sachant que nos luminaires publics ont pour certains plus de vingt ans, Il est demandé à l'ensemble du Conseil d'y réfléchir.

2. Monsieur le Maire rappelle que les espèces versées à la secrétaire, par Madame Emmanuèle MATEO chargée d'assurer la Régie d'avance, ne doivent servir qu'aux dépenses d'affranchissements. Il mentionne également que pour toutes autres dépenses inférieures à 300 euros et avancées par les conseillers au titre de la Régie d'avance, celles-ci doivent être signalées directement à Madame Emmanuèle MATEO.

3. Monsieur Lendormy présente une lettre qui lui a été remise par Mr D. Rougé pour attirer l'attention des conseillers sur le fait que le Maire aurait l'intention de construire un chemin le long du chemin existant sur sa propriété. Quelques autres conseillers ont reçu la même lettre. Tous les conseillers étant parfaitement informés de la situation du chemin grevé d'une servitude de passage systématiquement entravée par Mr Rougé, aucune discussion n'a lieu et une copie de cette lettre sera classée dans le volumineux dossier D Rougé.

Plus personne ne demandant la parole et l'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Fait à Milon la Chapelle, le 25 octobre 2016

Jacques Pelletier
Maire

